

L'exonération du photovoltaïque au menu des négociateurs

LE RÉSUMÉ

Les plus de 150.000 ménages wallons qui possèdent une installation photovoltaïque vont-ils être exonérés du tarif prosumer?

La question est sur la table des négociateurs wallons.

CHRISTINE SCHARFF ET
FRANÇOIS-XAVIER LEFÈVRE

A quelle sauce vont être mangés les plus de 150.000 ménages wallons qui possèdent une installation photovoltaïque? La question est au menu de la formation du prochain gouvernement. «Le tarif prosumer a été remis sur la table des négociateurs», indique le cabinet du ministre de l'Énergie sortant Jean-Luc Crucke (MR). Et le MR maintient son intention d'exonérer les installations existantes, comme prévu dans le projet de décret déposé au Parlement wallon.

Pour rappel, le tarif prosumer (qui concerne des consommateurs qui sont aussi producteurs d'électricité) doit faire contribuer les propriétaires de panneaux aux frais de réseau.

Pour l'instant, avec le système du compteur qui tourne à l'envers, les prosumers ne paient des frais de réseau que si, au bout de l'année, ils ont consommé davantage d'électricité qu'ils n'en ont produit, et seulement sur cette différence. Ce n'est pas équitable, juge la Cwape, qui considère que tous les consommateurs doivent

contribuer à ces frais de réseau. Elle a donc décidé d'introduire, au 1^{er} janvier prochain, ce fameux tarif prosumer.

Exonération

Mais à quelques encablures des élections, le ministre Crucke a cherché à en exonérer les installations existantes — pour éviter ce qu'il considère être un effet rétroactif. Le projet de loi qu'il a déposé n'a toutefois pas pu être avalisé par le Parlement, le gouvernement Borsus ayant perdu sa majorité suite au départ de la députée libérale Patricia Potigny.

Cette exonération figurera-t-elle au programme du prochain gouver-

Le PS avait clamé haut et fort tout le mal qu'il pensait de cette exonération, pour finalement proposer de la limiter à 15 ans.

nement? C'est encore incertain. Le PS avait clamé haut et fort tout le mal qu'il en pensait, pour finalement déposer en fin de législature un amendement prévoyant une exonération pour 15 ans, plutôt que sur toute la durée de vie de l'installation, comme le voulait Crucke.

Et si cette exonération est décidée par le gouvernement, elle devra encore passer la rampe du Conseil d'État, qui a refusé de se prononcer sur le texte, considéré comme «non avenu» vu les élections régionales. Elle risque aussi un recours de la Cwape, qui voit dans cette exonération une atteinte à ses compétences tarifaires.

Les compteurs double flux font flop

En matière de tarif prosumer, les propriétaires de panneaux ont le choix entre deux formules: un tarif forfaitaire, basé sur la capacité de leur installation (pour une installation de 5 kWc, il varie de 334 à 494 euros par an, selon le gestionnaire de réseau); ou des frais de réseau et des surcharges calculés sur tous les kilowattheures réellement prélevés sur le réseau tout au long de l'année, quand leurs panneaux ne produisent pas suffisamment pour couvrir leur consommation.

Ceux qui optent pour la deuxième formule doivent demander six mois à l'avance l'installation d'un compteur double flux à leur gestionnaire de réseau — une installation facturée 150 euros hors TVA. Et le moins que l'on puisse dire, c'est

que les candidats ne se bousculent pas. Ores, le principal gestionnaire de réseau de distribution en Wallonie, n'a enregistré que 24 demandes depuis le 1^{er} juillet. Et Resa, le deuxième plus grand gestionnaire de réseau, dix demandes à peine...

Pourquoi ?

Difficile d'expliquer ce faible engouement. «Nous avons encouragé les ménages concernés à utiliser le simulateur disponible sur le site de la Cwape. Peut-être que l'investissement ne se justifie pas», explique Resa.

«L'information n'est sans doute pas passée clairement auprès de tous les prosumers, vu les remous intervenus en fin de législature, avance la Cwape. Il se peut aussi que certains préfèrent attendre, parce qu'il n'est pas

certain que les compteurs double flux installés au 1^{er} janvier seront des compteurs intelligents, qui mesurent la consommation quart d'heure par quart d'heure, ce qui peut aider à autoconsommer davantage.»

L'installation d'un compteur double flux n'est intéressante que pour ceux qui autoconsument plus de 37,76% de l'électricité produite par leurs panneaux. La Cwape a toutefois prévu un garde-fou: le montant total des coûts de réseau facturés ne dépassera en aucun cas ce que le consommateur aurait payé s'il avait opté pour un tarif forfaitaire. Cela vaut aussi pour les prosumers qui se sont vu installer d'office un compteur double flux, dans le cas d'une nouvelle habitation par exemple. **C.S.F.**